

**RAPPORT N° 95/4-33
au Conseil Municipal**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES
POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE
DU MOBILIER DESTINÉ À L'ESPACE AU PUBLIC,
À L'AUDITORIUM ET LA SALLE DE PROJECTION
DE LA MÉDIATHÈQUE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

Je vous informe qu'en l'état actuel de définition des besoins d'équipement en mobilier et matériel de la Médiathèque de la Ville de Saint-Denis, un appel d'offres peut d'ores et déjà être lancé pour l'acquisition et la maintenance du mobilier destiné à l'espace ouvert au public ainsi qu'à l'auditorium et à la salle de projection.

Un appel d'offres pour l'équipement des autres espaces sera préparé ultérieurement.

Je vous demande, en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 295 et suivants du CMP) ;
- fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Article 274 du CMP) :

Lot 1 : Mobilier pour espace au public,
Lot 2 : Mobilier pour l'auditorium et la salle de projection ;

- Prix (Article 275) :

Prix ferme pour l'acquisition
et ajustable pour la maintenance ;

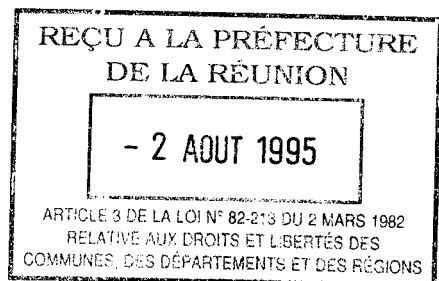
- durée initiale : année civile 1995 ;
- Enveloppe budgétaire : Budget Primitif 1995 : 3 500 000 F :

Crédits inscrits au Chapitre 903 - Article 214 ;

- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) avec le (ou les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/4-33
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES
POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE
DU MOBILIER DESTINÉ A L'ESPACE AU PUBLIC,
A L'AUDITORIUM ET A LA SALLE DE PROJECTION
DE LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Considérant les crédits inscrits au Chapitre 903 – Article 214 du Budget Primitif 1995 ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-33 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecoles, et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'acquisition du mobilier destinés à l'espace au public, à l'auditorium et à la salle de projection de la Médiathèque de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 95/4-33

ARTICLE 3

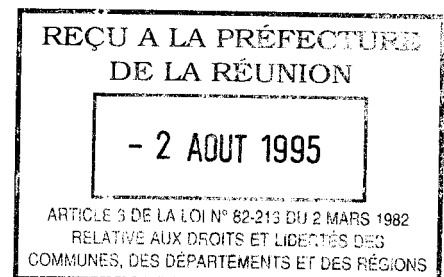
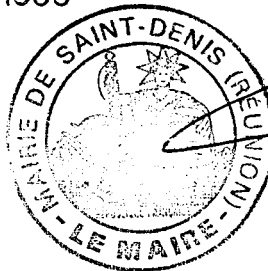
Autorise le maire à engager la consultation et à passer le (ou les) marchés avec le (ou les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le (ou les) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL, 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 95/4-33

**ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE A L'ESPACE AU PUBLIC,
A L'AUDITORIUM ET A LA SALLE DE PROJECTION
DE LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

DESCRIPTIF DU MOBILIER

LOT 1 MOBILIER POUR ESPACE AU PUBLIC

1 – Bibliothèque / secteur adulte

Prêt :

Rayonnages / hauteur maximale 180 cm

Serre-livres

Bandeau de signalisation

Postes de consultation informatique (2)

* Romans: de 12 000 à 15 000 volumes

* Documentaires: de 10 000 à 12 000 volumes

Bacs à B.D.

Bandes dessinées: de 1 500 à 2 000 volumes

Consultation sur place :

Rayonnages pour revues hauteur maximale 180 cm

Réserve de 120 à 150 titres

Rayonnages hauteur maximale 150 cm

Serre-livres

Bandeau de signalisation pour documentation sur place et encyclopédies

Postes de consultation informatique (2) de 3 500 à 4 000 volumes

Places assises

* entre les rayonnages: de 20 à 25 places

* revues, B.D. et attente: de 35 à 40 places

ANNEXE AU RAPPORT N° 95/4-33

Espace de travail :

- * dimensionné pour accueillir 100 personnes
- * avec tables de dimensions minimales 180 x 90 cm ,
- * 4 places pour espace de travail

2 – Bibliothèque / secteur jeunesse

Prêt :

Rayonnages / hauteur maximale 180 cm

Serre-livres

Bandeau de signalisation

Romans: de 10 000 à 12 000 volumes

Rayonnages / hauteur maximale 150 cm

Serre-livres

Bandeau de signalisation

- * documentaires : de 12 000 à 13 000 volumes
- * contes : environ 1 500
- * lecture petits : de 1 200 à 1 500 volumes

Rayonnages bas pour petite enfance

Serre-livres

Bandeau de signalisation : de 1 300 à 1 500 volumes

Bacs

- * bandes dessinées : de 1 500 à 2 500 volumes
- * albums : environ 5 000
- * livres-cassettes : environ 1 200 (cassettes audio et livres cassettes)

Consultation sur place :

Rayonnage : hauteur maximale 150 cm

- * revues : environ 60 titres
- * avec réserve documentaire et encyclopédies: de 3 000 à 4 000 volumes

ANNEXE AU RAPPORT N° 95/4-33

Places assises

- * espace de travail : tables et sièges pour 100 places en tables de 4 (160 x 80)
- * entre les rayonnages : 25 places
- * revues, B.D et attente : de 15 à 20 places

Espace / tout-petits

- * poufs, coussins, chauffeuses
- * tables basses, chaises enfants : 30 places

3- Discothèque

Bacs

- * disques compacts : de 6 000 à 6 500 unités
- * cassettes audio : 2 500 à 3 000 unités

Présentoirs

- * disques compacts : 200 à 300
- * cassettes audio : environ 100

Rayonnages / hauteur maximale 180 cm (livres: environ 1 500 volumes)

Rayonnages pour revues / hauteur maximale 180 cm avec réserve : 20 titres

Places assises

- * chauffeuses "écoute sur place" : 10
- * places assis/debout "écoute sur place" : de 4 à 6 places
- * consultation : de 8 à 10 places

4 - Vidéotheque

Rayonnages / hauteur maximale 180 cm

- * cassettes 1/2 pouce : 350 à 400
- * cassettes VHS : 2 000 à 2 500
- * CDV : 100

Rayonnages pour revues / hauteur maximale 180 cm avec réserve : 20 titres

ANNEXE AU RAPPORT N° 95/4-33

Places assises en dehors des différents studios : 5

5 - Divers

Chariots à livres : double face : 15

Vitrines d'exposition : 10

Etagères et rangement à l'arrière banques d'accueil : 5

Hall : kiosque à périodiques de 20 à 22 mètres linéaires avec tablettes inclinées

LOT 2 MOBILIER POUR L'AUDITORIUM ET LA SALLE DE PROJECTION**Sièges**

- * de type cinéma installés sur gradins
- * avec piètement central métallique
- * à assise relevable et réglable
- * de forme ergonomique
- * à inclinaison réglable
- * avec accoudoirs et carter de protection des dossier en bois

Auditorium : environ 45 places

Salle de projection: environ 40 places

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 22 juillet 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA

